

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-672 PRÉVOYANT LES MODALITÉS  
DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 12  
(BANDES RIVERAINES) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES  
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains concerne les municipalités de La Présentation, de Saint-Barnabé-Sud, de Saint-Bernard-de-Michaudville, de Saint-Damase, de Saint-Dominique, de Sainte-Hélène-de-Bagot, de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Hugues, de Saint-Hyacinthe, de Saint-Jude, de Saint-Liboire, de Saint-Louis, de Saint-Marcel-de-Richelieu, de Saint-Simon et de Saint-Valérien-de-Milton;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 27 novembre 2024, le conseil a adopté le budget de la Partie 12 pour l'exercice financier 2025, référence étant faite à la résolution numéro 24-11-385 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 27 novembre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT**

Pour l'exercice financier 2025, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 12 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

## **ARTICLE 3- INTERPRÉTATION**

3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :

- Annexe A : Partie 12 – Budget 2025 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Bandes riveraines – Dépenses et revenus;
- Annexe B : Établissement des quotes-parts 2025 – Partie 12 – Bandes riveraines.

3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

## **ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités suivantes sont assujetties à la Partie 12 du budget :

- |                                      |                             |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| - La Présentation                    | - Saint-Hyacinthe           |
| - Saint-Barnabé-Sud                  | - Saint-Jude                |
| - Saint-Bernard-de-Michaudville      | - Saint-Liboire             |
| - Saint-Damase                       | - Saint-Louis               |
| - Saint-Dominique                    | - Saint-Marcel-de-Richelieu |
| - Sainte-Hélène-de-Bagot             | - Saint-Simon               |
| - Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine | - Saint-Valérien-de-Milton  |
| - Saint-Hugues                       |                             |

## **ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 12**

### **5.1 QUOTES-PARTS FIXES ET PROPORTIONNELLES**

5.1.1 En référence à l'entente intermunicipale en matière d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la Partie 12, les dépenses font l'objet d'une quote-part fixe répartie sur la base d'un frais fixe par municipalité ainsi que d'un frais proportionnel.

5.1.2 L'ensemble des quotes-parts des frais fixes et proportionnels de financement retrouvé à l'article 5.1.1 du présent règlement est établi en fonction des articles 9.3 à 9.5 de l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives 2022-2026* et dont les montants sont retrouvés à l'Annexe B du présent règlement.

## 5.2 SERVICES RENDUS EXCEPTIONNELS

Advenant que des coûts exceptionnels soient encourus en raison de la complexité de l'inspection à effectuer des particularités anormales du site, une tarification sera applicable à la municipalité concernée et se limitera aux coûts réels incluant les avantages sociaux du personnel affecté en raison de ces circonstances exceptionnelles.

## 5.3 FACTURATION DES SERVICES RENDUS

Les services rendus à une municipalité assujettie font l'objet d'une facture transmise par la MRC des Maskoutains à cette municipalité et est payable selon les modalités prévues aux articles 6 et 7 de ce règlement.

## **ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS**

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2025;
- 33 %, le 15 juin 2025;
- 34 %, le 15 septembre 2025.

## **ARTICLE 7- INTÉRÊT**

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

## **ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 11<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	27 novembre 2024
Adoption du règlement :	11 décembre 2024 (Rés. 24-12- )
Date de l'avis public :	12 décembre 2024 (Le Clairon de Saint-Hyacinthe, édition du 17 décembre 2024)
Entrée en vigueur :	janvier 2025

## **ANNEXE A**

**PARTIE 12 - BUDGET 2024**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES  
(Service régional d'inspection des bandes riveraines)**

<b>OBJET (Description)</b>	<b>budget 2025</b>
<b>DÉPENSES</b>	
1 Rémunération - directeur	5 863 \$
2 Rémunération inspecteur	69 646 \$
3 Rémunération - agent de sensibilisation	20 176 \$
4 Rémunération secrétariat	10 059 \$
5 Frais de déplacement	1 500 \$
6 Communications	480 \$
7 Publicité et information	4 500 \$
8 Congrès et colloques	500 \$
9 Soutien administratif	15 000 \$
10 Assurances - drone + véhicule	3 000 \$
11 Formation	500 \$
12 Entretien véhicule	1 000 \$
13 Essence camion	1 000 \$
14 Équipements	1 000 \$
15 Fournitures de bureau	300 \$
16 Biens durables	1 000 \$
17 Divers	500 \$
18 Charges sociales	21 675 \$
19 AVANT IMMOBILISATION	<b>157 699 \$</b>
20 Immobilisations	3 333 \$
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>161 032 \$</b>
<b>REVENUS</b>	
21 Affectation du surplus	31 032 \$
22 Quote-part Partie 12	130 000 \$
23 <b>TOTAL REVENUS</b>	<b>161 032 \$</b>
24 <b>Surplus (déficit)</b>	<b>0 \$</b>

## **ANNEXE B**

## PARTIE 12 SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

municipalité	FIXE		VARIABLE			TOTAL PARTIE 12 2025 en \$
	fixe	fixe en \$	Longueur de bandes riveraines en km	Longueur de bandes riveraines	Longueur de bandes riveraines en \$	
Saint-Damase	6,7%	1 980	202,14	5,8%	5 770	7 750
Sainte-Marie-Madeleine	6,7%	1 980	152,05	4,3%	4 340	6 320
La Présentation	6,7%	1 980	252,76	7,2%	7 215	9 195
Saint-Hyacinthe	6,7%	1 980	488,84	13,9%	13 954	15 934
Saint-Dominique	6,7%	1 980	220,83	6,3%	6 304	8 284
Saint-Valérien-de-Milton	6,7%	1 980	284,42	8,1%	8 119	10 099
Saint-Liboire	6,7%	1 980	212,72	6,1%	6 072	8 052
Saint-Simon	6,7%	1 980	214,98	6,1%	6 137	8 117
Sainte-Hélène-de-Bagot	6,7%	1 980	242,79	6,9%	6 931	8 911
Saint-Hugues	6,7%	1 980	285,50	8,1%	8 150	10 130
Saint-Barnabé-Sud	6,7%	1 980	185,10	5,3%	5 284	7 264
Saint-Jude	6,7%	1 980	249,34	7,1%	7 118	9 098
Saint-Bernard-de-Michaudville	6,7%	1 980	212,80	6,1%	6 075	8 055
Saint-Louis	6,7%	1 980	169,23	4,8%	4 831	6 811
Saint-Marcel-de-Richelieu	6,7%	1 980	140,14	4,0%	4 000	5 980
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>29 700 \$</b>	<b>3 513,64</b>	<b>100,0%</b>	<b>100 300 \$</b>	<b>130 000 \$</b>